

Recommandations de mesures de biosécurité pour les élevages de volailles rurales

Soyez vigilant aux entrées/sorties de visiteurs



Votre exploitation doit comporter une délimitation précise que ne doivent pas franchir les clients et autres visiteurs.

Aucun visiteur ni intervenant non indispensables à l'élevage ne doit accéder à l'unité de production.

L'utilisation de chaînes et de panneaux de signalement est vivement conseillée.

Si une personne étrangère accède à l'unité de production, elle doit impérativement utiliser le sas sanitaire suivant le protocole décrit ci-dessous.

Les étapes d'utilisation du sas sanitaire à respecter

Utilisation du sas sanitaire **POUR RENTRER** dans l'unité de production :



- 1 En zone extérieure :**
Enlever les chaussures et les vêtements civils.
Poser les pieds uniquement en zone intérieure ou sur un caillebotis propre, par exemple en s'asseyant sur le banc et en pivotant, ou en passant par-dessus la planche de séparation.
- 2 En zone intérieure :**
Se laver les mains à l'aide d'un savon ou éventuellement d'un gel hydro-alcoolique.
- 3** Enfiler la tenue et les chaussures spécifiques à l'unité de production, mettre une charlotte sur les cheveux.

Utilisation du sas sanitaire **POUR SORTIR** de l'unité de production :



- 4 En zone intérieure :**
Enlever la tenue et les chaussures spécifiques à l'unité de production et jeter la charlotte.
- 5** Se laver les mains à l'aide d'un savon ou éventuellement d'un gel hydro-alcoolique.
- 6** Pivoter sur le banc de séparation ou passer par-dessus la planche de séparation, puis remettre les vêtements et les chaussures civils **en zone extérieure**.

Exemple de sas sanitaire :



Appliquez un vide sanitaire

Entre l'enlèvement d'un lot et la mise en place du suivant, vous devez respecter une période de vide sanitaire qui débute après le nettoyage et la désinfection des locaux.

ERPA recommande une **durée moyenne de 15 jours de vide sanitaire**, les locaux devant être totalement secs avant la mise en place du lot suivant. Cette recommandation ne se substitue en aucun cas à la réglementation en vigueur dans votre pays.



Pour tout renseignement : contact@erpa-ruralpoultry.eu